

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra :
le **Jeudi 16 avril 2015, à 10 heures 30,**

au **CNIT - Amphithéâtre Léonard de Vinci, Niveau D**
2 Place de la Défense - 92053 Paris La Défense

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RÉOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2014 ; approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende ;
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- 5) Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire ;
- 6) Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire ;
- 7) Renouvellement du mandat de Madame Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 8) Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 9) Renouvellement du mandat de Monsieur Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 10) Nomination de Madame Sophie Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 11) Nomination de Madame Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- 12) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;

II. RÉOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 13) Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
- 14) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- 15) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- 16) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions ;

- 17) Délégation de pouvoir à donner au Directoire pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- 18) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales ;
- 19) Délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- 20) Modification de l'article 18 des statuts (exclusion du droit de vote double) ;
- 21) Modification de l'article 18 des statuts (mise en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce) ;

III. RÉOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 22) Pouvoirs pour les formalités.

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directoire

Nota bene : Nous attirons votre attention sur l'heure limite de signature de la feuille de présence fixée à l'issue de l'allocation du Président du Directoire. Au-delà, vous ne pourrez malheureusement plus participer au vote en séance.

Rapport du Directoire sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 16 avril 2015

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte notamment de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice 2014 et soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- les avis consultatifs sur les éléments de rémunération due ou attribuée pour l'année 2014 au Président du Directoire (Monsieur Christophe Cuvillier) ainsi qu'aux autres membres du Directoire (Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant) ;
- le renouvellement et/ou la nomination de cinq membres du Conseil de Surveillance ;
- les autorisations à conférer à votre Directoire pour faire acquérir ou annuler par la Société ses propres titres et à l'effet de réduire le capital en cas d'annulation d'actions propres ;
- les diverses autorisations financières à conférer à votre Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société ;
- l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder gratuitement à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales ;
- l'autorisation consentie au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux collaborateurs adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise ;
- la modification de l'article 18 des statuts pour réaffirmer le principe « une action, une voix » ;
- la modification de l'article 18 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce récemment modifié ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A. Exposé sommaire

Surperformer, Redéployer, Innover

« 2014 a été une année vraiment exceptionnelle pour Unibail-Rodamco. Le résultat net récurrent a atteint 1 068 M€, en hausse de +8,3 %. Le Groupe a accéléré sa stratégie de concentration sur les grands centres de shopping en Europe en cédant pour 2,1 Md€ d'actifs non-stratégiques. Il a renforcé son leadership grâce à sa prise de participation dans CentrO, l'un des meilleurs centres commerciaux d'Allemagne, ainsi qu'en gagnant des projets de développement majeurs à Bruxelles et Hambourg. L'activité locative a également été très forte en 2014, tant pour nos centres commerciaux que pour nos bureaux. En plaçant l'innovation au cœur de leur action, les équipes d'Unibail-Rodamco ont encore renforcé la position du Groupe comme leader incontesté de l'immobilier commercial européen ».

Christophe Cuvillier, Président du Directoire

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2014

Un Résultat Net Récurrent par action à 10,92 €, en hausse de +6,8 %

Le Résultat Net Récurrent (RNR) du Groupe s'est élevé à 1 068 M€, en hausse de +8,3 % par rapport à 2013 (986 M€), grâce à une forte croissance, à périmètre constant, de l'activité des centres commerciaux et des bureaux, à l'impact positif des livraisons de 2013, à la prise de participation dans CentrO en mai 2014 et à un coût de la dette historiquement bas à 2,6 %.

Une performance opérationnelle au-delà des objectifs

Malgré la dégradation du contexte macro-économique au second semestre 2014, Unibail-Rodamco a démontré la force de son modèle économique et réalisé une très bonne performance.

La fréquentation de ses centres commerciaux a augmenté de +1,5 %. Les chiffres d'affaires des commerçants ont progressé de +2,7 % sur l'ensemble de l'année, grâce notamment à la très bonne performance des commerçants des centres français au mois de décembre, en hausse de +3,6 % par rapport à 2013.

Les loyers nets des centres commerciaux ont progressé de +3,8 % à périmètre constant par rapport à 2013, 300 points de base au-dessus de l'indexation, la meilleure performance depuis 2011. Le Groupe a signé 1 458 baux en 2014, avec une augmentation des loyers minimum garantis de +19,6 % (+23,4 % pour les grands centres de shopping).

A périmètre constant, les loyers nets du pôle Bureaux en France sont en hausse de +5,2 %.

Malgré des conditions de marché toujours difficiles, les revenus locatifs nets du pôle Congrès & Expositions ont augmenté de +4,9 % en 2014 et restent stables par rapport à 2012, la dernière année comparable. Le renouvellement pour 50 ans du bail du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, signé entre Viparis et la Ville de Paris en décembre 2013, a pris effet le 1^{er} janvier 2015.

Un portefeuille de commerce redéployé

Depuis 2009, Unibail-Rodamco a progressivement concentré son portefeuille sur les très grands centres de shopping, situés dans les meilleures zones de chalandise des principales villes européennes. En 2014, le Groupe a accéléré cette stratégie et cédé 1,8 Md€ de centres commerciaux en France, aux Pays-Bas et en Espagne. Parallèlement, en 2014, le Groupe a pris en Allemagne une participation dans CentrO et augmenté sa participation dans mfi à hauteur de 91,15 %. La mise en œuvre de cette stratégie a permis la création d'un portefeuille européen homogène et de qualité incomparable.

L'innovation, au cœur de l'expérience-client

Afin de conforter la position de leader du Groupe, tant pour la qualité de ses actifs, que pour les services et l'expérience client qu'il propose, « UR Lab », l'entité chargée de l'innovation au sein d'Unibail-Rodamco, a lancé de nombreux projets innovants en 2014 et renforcé ceux initiés précédemment, permettant ainsi d'accroître la fréquentation des centres. Fresh!, qui revisite les marchés traditionnels en valorisant la gastronomie locale, a été lancé à Gloriès (Barcelone). Les téléchargements d'applications iPhone et Android des centres du Groupe ont augmenté de +42 %, le nombre de fans sur Facebook de +30 % et les cartes de fidélité de +33 %. 4 nouveaux centres ont obtenu le label « 4 étoiles » (le CNIT en région parisienne, Pasing Arcaden à Munich, Fisketorvet à Copenhague et Täby Centrum à Stockholm), ce qui porte à 19 le nombre de centres labellisés. En avril 2014, a également été lancée avec succès « Unexpected Shopping », une campagne déployée dans 24 centres commerciaux du Groupe en Europe. Ce concept original et novateur est une première mondiale, désormais pleinement intégrée à la communication du Groupe.

Un coût de la dette historiquement bas grâce à des conditions de marché inégalées

Le Groupe a levé 6,5 Md€ de dettes à moyen et long terme en diversifiant ses sources de financement, permettant ainsi d'afficher une grande solidité de ses ratios financiers : un ratio d'endettement à 37 % et un ratio de couverture des intérêts à 4,2x. Le coût moyen de la dette d'Unibail-Rodamco baisse à un nouveau taux record de 2,6 % en 2014, soit -30 points de base par rapport à 2013. Par ailleurs, la maturité moyenne de la dette du Groupe a augmenté à 5,9 ans. Le Groupe bénéficie d'une liquidité importante avec 4,9 Md€ de lignes de crédits bancaires non tirées.

Une réévaluation du portefeuille tirée par une forte activité commerciale et une compression des taux

La valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2014 croît de +7,6 %, à 34,6 Md€, contre 32,1 Md€ au 31 décembre 2013. La hausse est de +4,9 % à périmètre constant (+1,2 Md€).

L'Actif Net Réévalué de Continuation est de 166,30 € par action au 31 décembre 2014, soit +4,2 % par rapport au 31 décembre 2013. La création de valeur s'élève à 23,98 € par action, partiellement compensée par le dividende de -8,90 € par action payé en mai 2014, et par l'impact négatif lié à la mise à juste valeur des dettes et instruments financiers, pour -8,38 € par action.

Un portefeuille de développement record à 8 Md€ pour préparer la croissance de demain

Après de très nombreuses livraisons en 2013, la tour de bureaux Majunga (La Défense, France) et le centre Palais Vest (Recklinghausen, Allemagne) ont été inaugurés en 2014. Le Groupe a réalimenté son portefeuille de développement avec deux nouveaux projets majeurs : NEO (Bruxelles, Belgique), un projet de réaménagement complet du plateau du Heysel, intégrant « Mall of Europe », un centre de shopping de 114 000 m² GLA ; et Überseequartier (Hambourg, Allemagne), où le Groupe développera, en collaboration avec la Ville de Hambourg, un ensemble immobilier d'exception, au cœur de Hafencity, un site culturel et touristique unique. Ce projet comprendra plus de 184 000 m² GLA, dont la moitié dédiée aux loisirs et au commerce.

L'investissement total estimé du portefeuille de développement consolidé au 31 décembre 2014 s'élève à 8,0 Md€, contre 6,9 Md€ au 31 décembre 2013.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés d'Unibail-Rodamco au 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

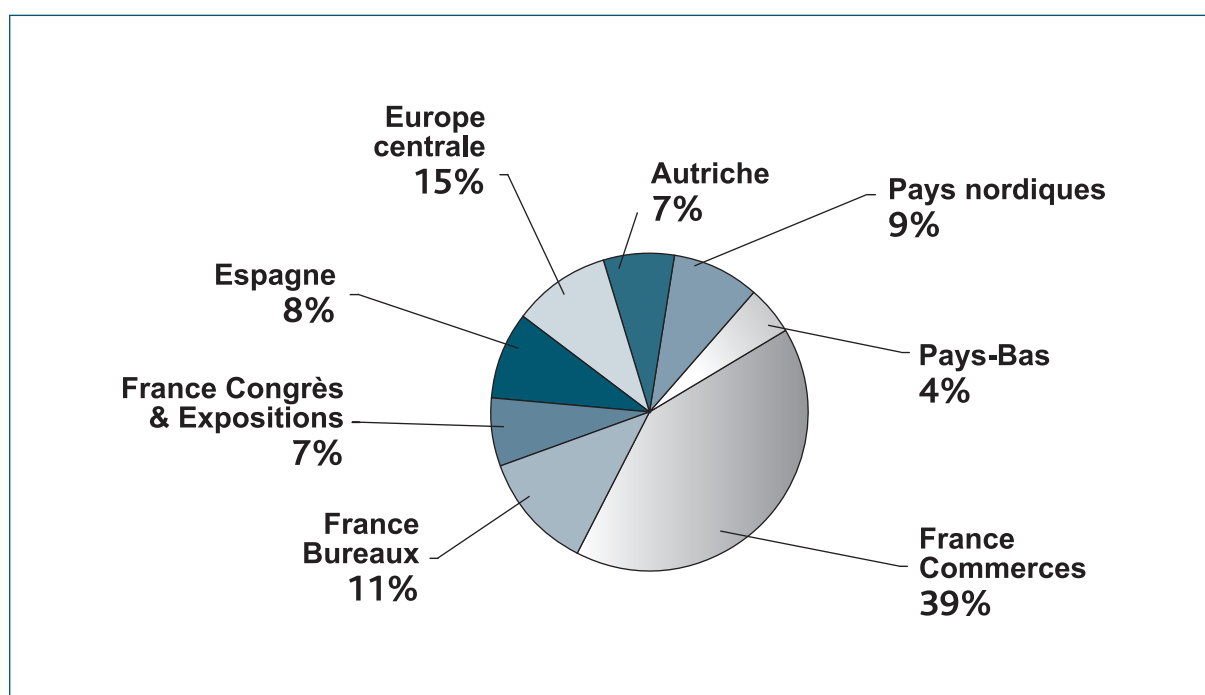
Suite à leur approbation par l'Union Européenne le 29 décembre 2012, Unibail-Rodamco a appliqué les normes IFRS suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2013 : IFRS 10 : « Etats financiers consolidés » ; IFRS 11 : « Partenariats » ; IFRS 12 : « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ». La norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » a également été adoptée au 1^{er} janvier 2013. Les principes comptables ne présentent pas d'autres changements par rapport à la clôture 2013. Les états financiers sont conformes aux recommandations de l'European Public Real estate Association (EPRA).

Les principaux changements intervenus sur le périmètre de consolidation du Groupe depuis le 31 décembre 2013 sont :

- Le 18 décembre 2014, Unibail-Rodamco a cédé six centres commerciaux français à Wereldhave ;
- Le 28 novembre 2014, Unibail-Rodamco a cédé six centres commerciaux français à Carmila ;
- Le 25 juillet 2014, Unibail-Rodamco a augmenté sa participation dans mfi AG (Allemagne) à 91,15 %, suite à l'exercice de son option de vente par Perella Weinberg Real Estate Fund I (PWREF). Par conséquent, mfi est consolidé par intégration globale depuis cette date ;
- Le 14 mai 2014, Unibail-Rodamco a acquis une participation dans CentrO, un centre commercial leader en Allemagne situé à Oberhausen. Dans le cadre de cette acquisition et sur la base de l'analyse de la gouvernance, les sociétés acquises sont comptabilisées par mise en équivalence ;
- Suite à un changement de contrôle, le projet de développement Val Tolosa situé à Toulouse (France) est maintenant consolidé par intégration globale, au lieu d'une consolidation par mise en équivalence au 31 décembre 2013 ;
- Le Groupe a également cédé, au cours du 1^{er} semestre 2014, plusieurs actifs, principalement le centre commercial Vier Meren aux Pays-Bas, et les actifs 34-36 Louvre et 23 Courcelles à Paris, ainsi que sa participation de 7,25 % dans la Société Foncière Lyonnaise (SFL).

Le Groupe est organisé d'un point de vue opérationnel en six régions : France, Espagne, Europe Centrale, Autriche, Pays nordiques et Pays-Bas. La France, qui représente une part substantielle dans les trois activités du Groupe, est divisée en trois segments : Centres Commerciaux, Bureaux et Congrès & Expositions. Dans les autres régions, l'activité Centres Commerciaux est très largement prépondérante.

La répartition du portefeuille d'actifs par région est présentée ci-dessous, en % de leur valeur brute de marché au 31 décembre 2014, y compris les actifs comptabilisés par mise en équivalence.



CENTRES COMMERCIAUX

2014 a été marquée par une lente reprise de l'économie européenne dans un contexte de faible inflation. La croissance du PIB en 2014 est estimée à +0,8 % dans l'Union Européenne (UE) et à +1,1 % dans la zone euro. Le taux de chômage a légèrement diminué mais reste élevé à 10,0 % dans l'UE et 11,5 % dans la zone euro en novembre 2014, en baisse respectivement de -40 points de base et de -70 points de base par rapport à novembre 2013. Le PIB devrait augmenter lentement en 2015, de +1,5 % dans l'UE et de +1,1 % dans la zone euro.

La baisse de confiance des consommateurs et les conditions climatiques inhabituelles au cours de l'année ont eu un impact sur le nombre de visiteurs dans les centres commerciaux et par conséquent sur les chiffres d'affaires des commerçants partout en Europe. Néanmoins, grâce à une gestion active de ses centres et au marketing innovant du Groupe, la fréquentation a augmenté de +1,5 % et les chiffres d'affaires des commerçants des centres commerciaux du Groupe ont progressé de +2,7 % de janvier à décembre 2014 par rapport à la même période en 2013. A fin novembre 2014, les chiffres d'affaires des commerçants du Groupe augmentaient de +2,4 % par rapport à la même période de 2013, surperformant les indices nationaux de +190 points de base.

2014 a été une année très active en termes de gains de nouveaux projets de développement, d'acquisitions de centres commerciaux majeurs et d'innovations.

En avril, la Ville de Bruxelles a choisi Unibail-Rodamco comme co-développeur du projet NEO 1 avec ses partenaires BESIX et CFE. Ce projet à usage mixte de redéveloppement du plateau du Heysel à Bruxelles comprend 114 000 m² dédiés aux loisirs, restaurants et commerces, 2 000 m² de loisirs extérieurs et 4 000 m² de bureaux : « Mall of Europe ». Unibail-Rodamco développera et exploitera « Mall of Europe », qui représente un investissement de 547 M€, tandis que BESIX et CFE développeront le programme résidentiel. Le Groupe déploiera son savoir-faire et ses innovations sur ce centre commercial de 230 boutiques qui offrira l'ensemble des services « 4 étoiles », des façades iconiques, une Dining Experience™ de 9 000 m² avec 30 restaurants, le plus grand cinéma de Belgique avec 4 000 places et le 1^{er} "Spirouland" en intérieur du monde, créé par la Compagnie des Alpes, le plus grand opérateur de parcs à thème d'Europe, au cœur d'un centre de loisirs de 15 000 m². « Mall of Europe » sera le premier centre commercial du Groupe en Belgique.

Le Groupe a poursuivi son expansion en Allemagne avec l'acquisition d'une participation dans CentrO en mai 2014. Situé à Oberhausen, en Allemagne, au cœur de la région densément peuplée de la Ruhr, CentrO est l'un des centres commerciaux les plus importants et dynamiques d'Allemagne. Ouvert en 1996 et étendu de 17 000 m² en 2012, CentrO propose 232 000 m² d'offre commerciale et de loisirs, dont un centre de shopping de 117 000 m² sur deux niveaux, 39 restaurants, un cinéma de 9 salles, une salle polyvalente de 12 000 sièges, 2 parcs à thème (Sealife Adventure Park et Legoland Discovery Centre) et 12 000 places de parking.

Le 25 juillet 2014, Unibail-Rodamco a augmenté sa participation dans mfi AG (Allemagne) à 91,15 %, suite à l'exercice par PWREF de son option de vente, pour un montant total de 317 M€.

En décembre 2014, Unibail-Rodamco a signé un accord avec la ville de Hambourg pour acquérir un terrain et développer un projet urbain : Überseequartier. Ce projet est situé à 1 km au sud du centre-ville de Hambourg, au cœur du quartier de Hafencity, le plus grand projet de développement urbain d'Europe (157 ha). Il comprendra un ensemble de commerces et de restaurants, un cinéma multiplexe, un terminal de croisière, des bureaux, des logements et un hôtel, pour un total de 184 000 m², dont 50 % seront consacrés aux loisirs et aux commerces. Ce projet représente un investissement total de 860 M€.

Afin de renforcer le leadership du Groupe en termes de qualité d'actifs, de services premium et d'expérience client, « UR Lab », le département interne en charge de l'innovation, a initié en 2014 divers projets innovants et affiné et déployé un certain nombre de concepts lancés précédemment, permettant d'accroître encore la fréquentation des centres :

- Fresh! : cette innovation d'« UR Lab » s'inspire des meilleurs marchés de centre-ville et vise à créer une halle alimentaire exceptionnelle pour les gourmets les plus exigeants, proposant une offre d'une grande qualité, diversifiée et régulièrement renouvelée. "El Mercat de Glories" a ouvert ses portes en septembre 2014 à Glories (Barcelone), sur 3 200 m², offrant des concepts innovants de restaurants, primeurs, et de dégustation sur place.
- Le marketing digital : le Groupe a également étendu la présence digitale de ses centres commerciaux. Les téléchargements d'applications iPhone et Android ont augmenté de +42 % (à 3,4 millions) en 2014 par rapport à 2013. Les visites des sites Web et des sites mobiles ont augmenté de +18 % (à 46,8 millions) en 2014. Le nombre de fans Facebook des centres commerciaux du Groupe a poursuivi sa forte croissance avec 5,6 millions de fans (4,3 millions en 2013), soit +30 %. Les centres commerciaux d'Unibail-Rodamco comptent désormais 1,6 million de détenteurs de cartes de fidélité, soit une augmentation de +33 % par rapport à 2013.

- Le label « 4 étoiles » : depuis son lancement en 2012, le référentiel de qualité du Groupe a été décerné à 19 centres commerciaux. En 2014, le CNIT (région parisienne), Pasing Arcaden (Munich), Fisketorvet (Copenhague) et Täby Centrum (Stockholm) ont décroché ce label en passant avec succès l'audit complet de SGS. Pasing Arcaden et Fisketorvet sont les premiers centres commerciaux en Allemagne et au Danemark à recevoir cet exigeant label. Ces 19 centres labellisés passeront chaque année un audit, afin de vérifier le respect des exigences de ce référentiel de qualité.
- Dining Experience™ : cette initiative du Groupe vise à augmenter l'espace dédié à la restauration dans ses centres commerciaux, grâce à des concepts de restaurants qualitatifs et différenciants, une grande « Dining Plaza » ainsi que des événements gastronomiques uniques et de nombreux services. La Dining Experience™ est déjà déployée avec succès à La Maquinista (Barcelone), Confluence (Lyon), Galeria Mokotow (Varsovie) et Aéroville (région parisienne). En 2015, la Dining Experience™ sera mise en place aux Quatre Temps (région parisienne), à Mall of Scandinavia (Stockholm) et à Polygone Riviera (Cagnes-sur-Mer).

L'activité locative a été forte en 2014 avec 1 458 baux signés et un gain locatif de +19,6 % pour les renouvellements et relocations. Le taux de rotation du Groupe s'établit à 12,5 % en 2014, largement au-dessus de l'objectif annuel de 10 %, grâce notamment à la forte rotation dans les grands centres commerciaux. 182 baux ont été signés en 2014 avec des enseignes internationales dites « premium », soit +10 % par rapport aux 165 de 2013, avec une concentration sur les enseignes développant des concepts originaux.

Les équipes d'Unibail-Rodamco ont également signé avec des marques prometteuses et ont réalisé plusieurs « premières » marquantes, notamment l'ouverture des 1^{ers} magasins Tesla et Abercrombie & Fitch dans des centres commerciaux en Europe continentale, à Täby Centrum (Stockholm) et CentrO (Oberhausen) respectivement.

De nombreuses marques différenciantes ont choisi Unibail-Rodamco pour pénétrer de nouveaux marchés en Europe : le Groupe a ainsi signé le 1^{er} Rituals en France au Forum des Halles (Paris), le 1^{er} Disney store en Suède à Mall of Scandinavia (Stockholm) et le 1^{er} Kusmi Tea en Suède à Täby Centrum (Stockholm).

Afin de répondre à la demande des enseignes pour des actifs de qualité à forte fréquentation et avec une masse critique d'enseignes différenciantes, le Groupe continue de rénover et d'étendre ses centres commerciaux :

- En Europe Centrale, Wilenska (Varsovie) a ouvert en mars 2014 son nouveau « food-court » et la rénovation du niveau 2 du centre. Arkadia (Varsovie) a dévoilé en septembre son tout nouvel espace de restauration, un premier pas vers l'inauguration de la deuxième Dining Experience™ en Pologne prévue en 2016 ;
- A Täby Centrum (Stockholm), l'extension nord a été livrée en août 2014. Le projet complet s'achèvera par la livraison des dernières restructurations et des parkings en mai 2015 ;
- En Espagne, Garbera a célébré la fin de son réaménagement intérieur le 3 octobre ; l'ouverture du projet complet de restructuration et de rénovation de Glories est prévue en 2016 ;
- D'autres grands travaux d'extension et de rénovation sont en cours au Forum des Halles (Paris), à Parly 2 (région parisienne), à Chodov (République Tchèque) et à Leidsenhage (Leidschendam-Voorburg) et seront livrés dans les années à venir.

Le 16 octobre 2014, plus de 90 000 visiteurs sont venus à l'inauguration de Palais Vest, le nouveau centre commercial du Groupe en Allemagne à Recklinghausen, au nord de la Ruhr. L'investissement total est de 193 M€. Les équipes commerciales du Groupe ont attiré à Palais Vest de nombreuses nouvelles enseignes dans la région. Les 120 magasins sur 3 niveaux et 43 100 m² proposent une offre commerciale complète, et notamment le 1^{er} magasin Reserved en Allemagne, Tommy Hilfiger, Mango, Playmobil ou Rituals, et 12 restaurants dans « L'Orangerie », la « Dining Plaza » du centre. Après avoir accueilli un million de visites en seulement trois semaines et deux millions en sept semaines, Palais Vest devrait atteindre une fréquentation de 9 millions par an.

Au 31 décembre 2014, le Groupe détenait 90 actifs de commerce dont 73 centres commerciaux. 54 d'entre eux accueillent 6 millions de visites ou plus par an et représentent maintenant 95 % du portefeuille d'actifs de commerce du Groupe en valeur brute. Suite à la cession de 12 centres commerciaux en France en 2014, le portefeuille français de centres commerciaux représente maintenant 48 % du portefeuille total de centres commerciaux du Groupe (vs. 53 % au 31 décembre 2013).

Le total des loyers nets consolidés des actifs de commerce du Groupe s'est élevé à 1 192,4 M€ en 2014, en hausse de +8,7 % par rapport à 2013.

Les loyers nets 2014 sont en progression de +95,6 M€ par rapport à 2013, se décomposant de la manière suivante :

- +51,8 M€ provenant de changements de périmètre et d'acquisitions ;
- +24,5 M€ provenant de la livraison de projets dont : en France, Aéroville (région parisienne) et les extensions d'Alma (Rennes) et de Toison d'Or (Dijon), ouverts en octobre 2013 ; en République Tchèque, l'extension de Centrum Černý Most à Prague en mars 2013 ; et de quelques plus petits projets en France, en Espagne, en Autriche, en Pologne et aux Pays-Bas ;
- +11,8 M€ générés par des actifs en développement, principalement dans les Pays nordiques avec Täby Centrum (Stockholm), en France avec le Forum des Halles et la Galerie Gaité (Paris) et aux Pays-Bas (Leidsenhage) ;
- -21,4 M€ dus à la cession d'actifs non stratégiques ;
- -2,7 M€ provenant d'autres impacts mineurs, dont les écarts de change négatifs sur le SEK ;
- Les loyers nets à périmètre constant progressent de +31,6 M€, soit +3,8 % par rapport à 2013, et 300 points de base au-dessus de l'indexation de seulement +0,8 % en 2014, comparé à +2,1 % en 2013.

Le taux de vacance financière au 31 décembre 2014 est en baisse à 2,2 % en moyenne sur l'ensemble du portefeuille de centres commerciaux, dont 0,3 % de vacance stratégique. Le taux de vacance financière dans les grands centres commerciaux est limité à 1,9 %.

En complément des investissements financiers réalisés en Allemagne, Unibail-Rodamco a en outre investi 918 M€ dans son portefeuille de centres commerciaux en 2014, répartis comme suit :

- 177 M€ de nouvelles acquisitions ;
- 630 M€ investis dans des projets de construction de nouveaux centres ou d'extension et de rénovation de centres existants. Les projets Forum des Halles à Paris, Mall of Scandinavia à Stockholm et Polygone Riviera à Cagnes-sur-Mer ont avancé de manière significative ;
- Les frais financiers, les coûts d'évictions et autres coûts ont été capitalisés en 2014 pour 23 M€, 59 M€ et 29 M€ respectivement.

En 2014, le Groupe a cédé le centre commercial de Vier Meren aux Pays-Bas et 2 actifs non stratégiques en Espagne. En France, six centres commerciaux ont été cédés à Carmila en novembre et six centres commerciaux à Wereldhave en décembre. Le prix net vendeur total de ces cessions est de 1,8 Md€, soit une prime de +5,5 % par rapport aux dernières expertises externes. Avec la cession de Nicetoile en janvier 2015, le Groupe aura dépassé en moins d'un an son programme de cessions de 1,5 Md€ à 2,0 Md€, initialement prévu sur cinq ans.

Le Groupe prévoit de céder encore d'autres actifs, notamment en 2015, et continuera d'étudier de manière sélective différentes opportunités d'acquisition.

BUREAUX

La demande placée en région parisienne s'est fortement accrue en 2014 par rapport à 2013 (+13 %), avec 2,1 millions de m², après deux années de baisse en 2013 (-25 %) et 2012 (-3 %).

Alors que tous les segments du marché ont connu une hausse en 2014, le segment des grandes transactions (plus de 5 000 m²) a crû le plus fortement, de +24 % en volume et +15 % en nombre d'opérations par rapport à 2013.

Les quartiers d'affaires traditionnels de l'Ouest parisien et de Paris intramuros ont enregistré les plus fortes progressions, avec +123 % pour La Défense et +39 % pour le secteur Neuilly-Levallois.

Les loyers faciaux dans le Quartier Central des Affaires (QCA) de Paris et à La Défense sont restés relativement stables depuis 2010. En 2014, dans le QCA, les loyers « prime » ont légèrement baissé de 699 €/m² en début d'année à 687 €/m². A La Défense, les loyers ont été stables pour les grandes transactions portant sur des actifs neufs ou restructurés, alors que les loyers faciaux « prime » ont augmenté à 503 €/m² à fin 2014, comparé à 467 €/m² en début d'année.

Les loyers nets consolidés du portefeuille de bureaux d'Unibail-Rodamco ont atteint 172,4 M€ en 2014, en hausse de +8,0 % par rapport à 2013.

Les loyers potentiels des surfaces vacantes disponibles représentent 34,3 M€ au 31 décembre 2014, soit un taux de vacance financière de 14,4 % sur le portefeuille global (10,3 % au 31 décembre 2013). Cette hausse est essentiellement due à la livraison de la tour Majunga en juillet 2014, pas encore totalement louée à fin décembre 2014.

Unibail-Rodamco a investi 160 M€ dans son portefeuille de bureaux en 2014, dont 141 M€ ont été investis en travaux de construction et en acquisitions mineures, essentiellement en France pour la tour Majunga à La Défense, So Ouest Plaza en région parisienne, et en travaux de rénovation de plusieurs immeubles.

Le Groupe prévoit de céder entre 1,5 Md€ et 2,0 Md€ d'actifs de bureaux d'ici décembre 2018.

CONGRÈS & EXPOSITIONS

Cette activité, exclusivement située en France, comprend la détention et la gestion immobilière des sites de Congrès & Expositions (Viparis) et l'organisation d'événements (Comexposium). Ces deux activités sont détenues conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France. Viparis est consolidé en intégration globale par Unibail-Rodamco, tandis que Comexposium est comptabilisé par mise en équivalence.

Malgré la crise économique globale, 24 nouveaux salons ont été créés en 2014 sur les sites de Viparis, et de nouveaux concepts ont été développés. Suite au succès des expositions Toutânkhamon en 2012 et Titanic en 2013, deux nouvelles expositions ont été organisées à la Porte de Versailles en 2014 : « De l'ère des dinosaures à l'ère de glace » et « Videogame story ».

L'activité de l'exercice 2014 a été marquée par la tenue des salons suivants :

Salons annuels :

- Le Salon International de l'Agriculture (« SIA ») a connu un grand succès avec 703 400 visites (contre 693 800 en 2013), l'une des meilleures fréquentations de ces dix dernières années.
- L'édition 2014 de la « Foire de Paris » a confirmé son attractivité commerciale avec 575 000 visiteurs venus de 50 pays différents, et 3 500 exposants et marques.

Salons biennaux :

- Le Salon de l'automobile a connu un grand succès avec plus de 1,2 million de visites.
- Le SIAL, le plus grand salon de l'innovation alimentaire a fêté son 50^{ème} anniversaire avec plus de 150 000 visites.
- Eurosatory, le salon de la défense et de la sécurité terrestres et aéroterrestres, a accueilli 1 504 exposants venant de 58 pays et 55 770 visiteurs. Il confirme sa position de leader mondial et de salon numéro un pour les lancements de produits et les innovations.

Au total, 810 manifestations ont été organisées sur les sites Viparis en 2014, dont 277 salons, 123 congrès et 410 évènements d'entreprise.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de Viparis s'élève à 135,1 M€ en 2014, en hausse de +14,5 M€ par rapport à 2013, et en baisse de seulement -2,4 M€ sur 2012, dont les résultats intégraient l'impact favorable du salon triennal Intermat et de deux salons biennaux déplacés depuis des années paires vers les années impaires. Sur une base pro forma, en excluant ces impacts, l'EBE de Viparis a augmenté de +9,6 M€ (+7,6 %) par rapport à 2012.

Viparis a signé en décembre 2013 un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour la Porte de Versailles. Le contrat de concession précédent, dont l'échéance était en 2026, a été résilié par anticipation au 31 décembre 2014. Dans le cadre du nouveau bail, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2015, Viparis versera à la Ville de Paris un loyer annuel indexé de 16 M€ et investira environ 500 M€ au cours des dix prochaines années dans des travaux de rénovation, et 220 M€ au cours des 50 prochaines années dans les travaux de maintenance. Le Groupe prévoit une création de valeur significative au cours des prochaines années, en raison de l'allongement de la durée d'exploitation et des effets positifs des travaux de rénovation. Ceux-ci ont démarré en 2014 avec la construction d'une nouvelle passerelle reliant les Halls 1 et 2. Les prochaines tranches de travaux concernent la rénovation du Hall 7, la création d'un centre de congrès et la nouvelle façade du Hall 1.

Les hôtels ont généré en 2014 un résultat opérationnel de 15,3 M€ (14,8 M€ en 2013), en hausse de 3,4 % en raison principalement de la bonne performance du Pullman Montparnasse.

La contribution de Comexposium au résultat net récurrent du Groupe s'élève à 14,2 M€ en 2014, contre 9,7 M€ en 2013 et 19,6 M€ en 2012, qui incluait le salon triennal Intermat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable fait partie intégrante des activités courantes et des projets d'investissement et de développement d'Unibail-Rodamco. Toutes les équipes du Groupe sont engagées dans la politique de développement durable destinée à conduire les activités de l'entreprise de manière efficace et éthique. La stratégie du Groupe en matière de développement durable, basée sur les meilleures pratiques environnementales, l'équité sociale et la gouvernance responsable, est conçue pour améliorer de façon solide et quantifiable sa performance économique à long terme.

En 2014, Unibail-Rodamco a réussi ses deux premières émissions d'« Obligations responsables », dont la première émission en euro d'une société du secteur immobilier. Ces « Green Bond » ont rencontré un vif intérêt parmi les investisseurs spécialisés. Elles ont permis au Groupe de diversifier la base de ses investisseurs, et de promouvoir la très haute performance environnementale de ses projets de développement, tant pour la qualité intrinsèque des bâtiments, que pour leur exploitation responsable et efficace.

En 2014, l'intensité énergétique du Groupe a fortement diminué (-12,5 %) par rapport à l'an dernier. Cette excellente performance résulte pour partie des conditions climatiques particulièrement clémentes cette année dans toute l'Europe, ainsi que du plan d'action spécifique mis en œuvre dans les actifs les plus consommateurs d'énergie en 2014.

En novembre, à l'issue d'une démarche de 18 mois, Viparis a été le premier opérateur du secteur Événementiel dans le monde à obtenir la certification ISO 20121 pour l'ensemble de ses 10 sites et de ses opérations en région parisienne. ISO 20121 constitue la nouvelle norme internationale pour la certification des événements durables visant à mettre en œuvre un Système complet de Management Environnemental.

Pour ses projets de développement, le Groupe a obtenu cinq certificats BREEAM complémentaires (2 extensions et 1 nouveau centre commercial ; 2 restructurations d'immeubles de bureaux), dont la première mention « Excellent » obtenue en Suède pour la construction de Mall of Scandinavia (Stockholm), et une mention « Excellent » pour l'immeuble de bureaux 2/8 Ancelle à Neuilly (région parisienne), récemment rénové et agrandi.

Le Groupe poursuit la certification de ses centres commerciaux en exploitation, avec 25 nouveaux certificats BREEAM « Exploitation » obtenus en 2014, dont 18 atteignant la mention « Exceptionnel » pour la partie « Management ». Avec un total de 40 centres commerciaux certifiés au 31 décembre 2014, 68 % du portefeuille du Groupe bénéficie déjà d'une certification environnementale BREEAM « Exploitation », représentant plus de 1,97 million de m² GLA. 73 % des certificats obtenus ont atteint les mentions « Excellent » ou « Exceptionnel », ce qui correspond au profil de certification environnementale le plus élevé du marché pour un portefeuille de centres commerciaux. De plus, quatre immeubles de bureaux supplémentaires ont obtenu une certification BREEAM « Exploitation » en 2014, tous au niveau « Excellent » pour la partie « Management ».

Le Groupe est toujours inclus en 2014 dans les principaux indices de développement durable (FTSE4Good ; STOXX® Global ESG leaders ; Euronext Vigeo Europe 120 ; Dow Jones Sustainability Index - DJSI World ; DJSI Europe).

Unibail-Rodamco figure parmi les sociétés les plus éthiques du monde (2014 World's Most Ethical Companies) avec 145 autres sociétés de tous les secteurs, et a également été évalué comme ayant la meilleure gouvernance d'entreprise au sein du CAC40 par Proxinvest en 2014.

RÉSULTATS 2014

Les « Frais généraux » s'élèvent à -94,2 M€ en 2014 (vs. -88,8 M€ en 2013), dont -4,9 M€ de coûts de restructuration non récurrents pour mfi (comparé à des coûts d'acquisition non récurrents de -6,1 M€ en 2013). Exprimés en pourcentage des Loyers nets des centres commerciaux et des bureaux, les frais généraux récurrents sont stables à 6,5 % en 2014 (6,5 % en 2013). Exprimés en pourcentage du patrimoine de centres commerciaux et de bureaux du Groupe, les frais généraux récurrents sont de 0,28 % au 31 décembre 2014, un taux stable par rapport à fin 2013.

Les frais financiers récurrents s'élèvent à -338,5 M€ en 2014, après déduction des frais financiers attribués aux projets de développement et capitalisés pour un montant de 37,6 M€. Ils sont en hausse de -23,1 M€ par rapport à 2013. Le coût moyen de la dette du Groupe ressort à 2,6 % pour 2014 (2,9 % sur l'année 2013).

Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés provient des pays qui ne bénéficient pas du régime fiscal spécifique aux sociétés foncières et des activités qui, en France, ne bénéficient pas du régime SIIC, principalement au sein du secteur Congrès & Expositions.

Le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 1 670,5 M€ en 2014, dont :

- 1 068,1 M€ de résultat net récurrent (985,8 M€ en 2013), en croissance de 8,3% ;
- 602,4 M€ de résultat net non récurrent (304,8 M€ en 2013).

Le résultat net récurrent par action en 2014 s'élève à 10,92 €, en hausse de +6,8 % par rapport à 2013.

Ce résultat reflète les excellentes performances opérationnelles à périmètre constant des centres commerciaux et des bureaux, une baisse du coût moyen de financement et la poursuite de la maîtrise des frais généraux.

DIVIDENDE

Comme annoncé par le Groupe en octobre 2014, le dividende sera payé en deux versements à compter de janvier 2015. Unibail-Rodamco considère que cette politique de distribution offre aux actionnaires un flux régulier de dividendes plus en ligne avec le cash-flow généré par le Groupe.

Le dividende de l'exercice 2014 sera versé en 2015 selon le calendrier suivant :

- Paiement d'un acompte sur dividende de 4,80 € le **26 mars 2015** (détachement du coupon le **24 mars 2015**) ; et
- Paiement du solde du dividende de 4,80 €, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, le **6 juillet 2015** (détachement du coupon le **2 juillet 2015**).

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du dividende de 9,60 € par action en numéraire au titre de l'exercice 2014 et après paiement de celui-ci, le montant total distribué sera de 941,4 M€ pour 98 058 347 actions en circulation au 31 décembre 2014. Ce dividende représente un ratio de distribution de 88 % du résultat net récurrent par action, en hausse par rapport aux 87 % de 2013 et en ligne avec la politique de distribution du Groupe de 85-95 % du résultat net récurrent.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale le 16 avril 2015 :

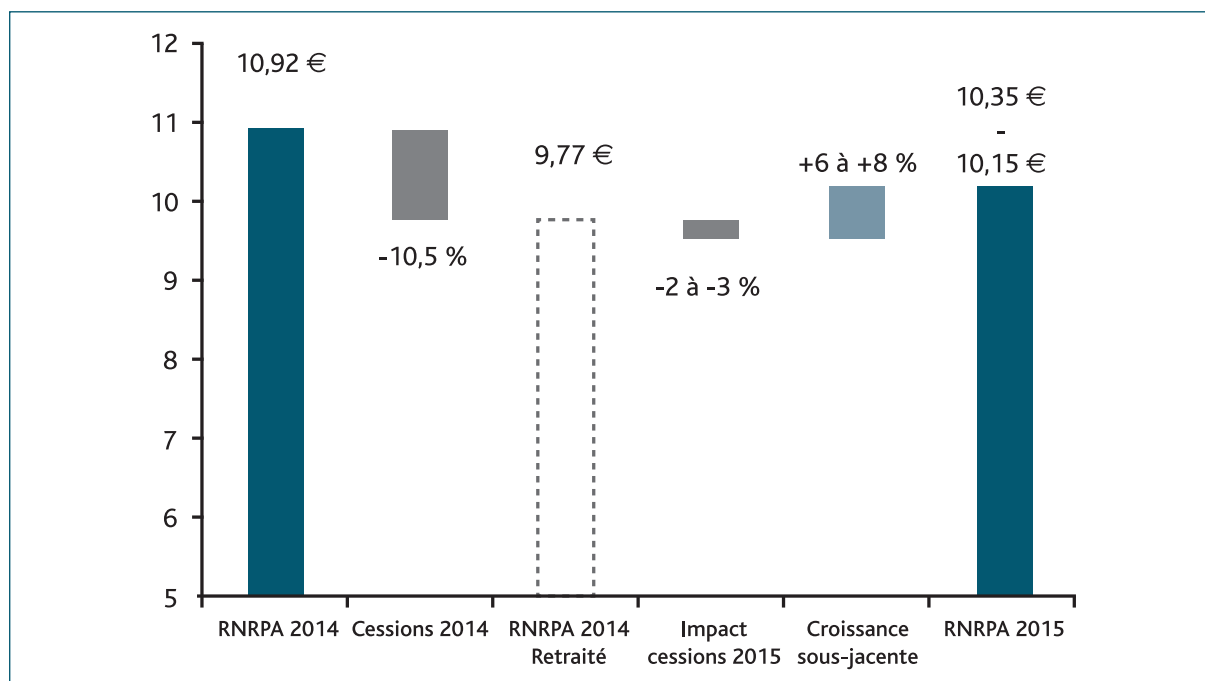
- 4,87 € de dividende versé proviendront des activités immobilières du Groupe exonérées d'impôt sur les sociétés (dividende prélevé sur les résultats soumis au régime « SIIC ») ;
- Le solde de 4,73 € proviendra des activités soumises à l'impôt sur les sociétés (dividende non prélevé sur les résultats des activités relevant du régime SIIC).

Pour 2015 et les années suivantes, le Groupe prévoit de poursuivre la distribution d'un dividende annuel d'au moins 9,60 € par action.

PERSPECTIVES

Les cessions réalisées en 2014 ont amélioré les perspectives de croissance du Groupe. Pour l'année 2015, une forte croissance est attendue sur les activités cœur de métier et le Groupe prévoit une croissance de son résultat net récurrent sous-jacent par action de +6 % à +8 %. Compte tenu des nombreuses cessions effectuées en 2014 et des cessions supplémentaires planifiées pour 2015 (dont Arkady Pankrac et plusieurs autres actifs), le résultat net récurrent 2015 est estimé entre 10,15 € et 10,35 € par action.

Evolution du Résultat Net Récurrent Par Action (RNRPA) 2015



Pour la période 2016-2019, la conjonction des solides perspectives de croissance à périmètre constant, de la rationalisation du portefeuille du Groupe, des livraisons de projets en développement et d'un coût de la dette maîtrisé conduit le Groupe à relever ses objectifs de croissance moyenne annuelle du résultat net récurrent par action de +5 % à +7 % précédemment, à +6 % à +8 % désormais. Cette perspective de croissance à moyen terme résulte du Business Plan à 5 ans du Groupe, qui repose sur des hypothèses d'indexation, de gains locatifs, de cessions, de livraison des projets de développement, de coût de la dette et d'imposition dont les variations peuvent entraîner une modification du taux de croissance d'une année sur l'autre.

B. Analyse commentée des résolutions

Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse synthétique étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

• Résolutions n° 1 et n° 2 : Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les résolutions n° 1 et 2 ont pour objet de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice 2014,
- les comptes consolidés de l'exercice 2014.

• Résolution n° 3 : Dividende de 9,60 € par action au titre de l'exercice 2014.

La résolution n° 3 a pour objet l'affectation du bénéfice de l'exercice 2014 et la décision de distribution d'un dividende dont le montant serait fixé à 9,60 € par action existante au 31 décembre 2014 et par action créée depuis cette date ou à créer et éligible au paiement du dividende (i) suite à l'exercice d'options de souscription d'actions ou (ii) l'attribution définitive d'actions gratuites ou (iii) la possible conversion d'obligations remboursables en actions. Ce dividende est en augmentation de 7,8 % par rapport à 2013, ce qui représente une distribution globale de 941 360 131,20 € sur la base du nombre de titres en circulation au 31 décembre 2014 (soit 98 058 347). Ce dividende représente un taux de distribution de 88 % du résultat net récurrent par action, en ligne avec celui de 2013.

Les actionnaires du Groupe recevraient pour chaque action Unibail-Rodamco détenue :

• 4,87 € en numéraire relevant des activités immobilières du Groupe exonérées d'impôt sur les sociétés (dividende issu du régime « SIIC »). Ce dividende, qui correspond à l'obligation de distribution pesant sur la Société dans le cadre du régime SIIC, sera exonéré de la taxe de 3 % qui est due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au titre des distributions qu'elles réalisent (article 235 *ter* ZCA du Code Général des Impôts). A ce jour, le traitement fiscal français des bénéficiaires du dividende devrait être le suivant :

- pour les non-résidents, sous réserve de stipulations contraires des conventions fiscales internationales applicables, le dividende sera soumis à une retenue à la source en France,
- pour les organismes de placement collectif français, et ceux comparables fondés sur un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, le dividende sera soumis à une retenue à la source de 15 % (articles 119 *bis* 2 et 219 *bis* 2° du Code Général des Impôts),
- pour les résidents personnes physiques, le dividende ne sera pas éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Pour ces derniers, un prélèvement à la source non libératoire de 21 % pourrait également s'appliquer (article 117 *quater* du Code Général des impôts),
- pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France, le dividende sera éligible au bénéfice de l'exonération prévue par le régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts¹.

• 4,73 € en numéraire relevant des activités soumises à l'impôt sur les sociétés (dividende non issu des activités relevant du régime SIIC). La Société sera soumise à la taxe de 3 % précitée au titre de cette distribution. A ce jour, le traitement fiscal français des bénéficiaires du dividende devrait être le suivant :

- pour les non-résidents, sous réserve de stipulations contraires des conventions fiscales internationales applicables, le dividende sera soumis à une retenue à la source en France. Toutefois, les organismes de placement collectif situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales pourront en être exonérés s'ils démontrent qu'ils sont comparables à des organismes de placement collectif français. Par ailleurs, le cas échéant, au sein de l'Union Européenne, l'exonération de retenue à la source prévue par la Directive relative au régime des sociétés mères et filiales (2011/96/UE) pourrait s'appliquer (article 119 *ter* du Code Général des Impôts),

¹ L'éligibilité résulte d'une modification de rédaction survenue suite à la loi de finances rectificative pour 2014 du 18 décembre 2014. Le h) du 6 de l'ancien article 145 du Code Général des Impôts prévoyait la non-éligibilité des dividendes issus du régime SIIC au régime des sociétés mères et filiales. La nouvelle rédaction prévoyait également la non-éligibilité au nouveau a) du 6 de l'article 145, à travers une mesure plus générale. Cependant le Conseil Constitutionnel a jugé le a) du 6 de l'article 145 contraire à la Constitution dans une décision n° 2014-708 DC. En conséquence, le nouvel article 145 en vigueur ne prévoit pas la non-éligibilité des dividendes issus du régime SIIC au régime des sociétés mères et filiales. Il est toutefois anticipé que le législateur corrige cette situation.

- pour les résidents personnes physiques, le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Pour ces derniers, le prélèvement à la source non libératoire de 21 % pourrait également s'appliquer (article 117 quater du Code Général des Impôts),
- pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France, le dividende pourrait être éligible au bénéfice de l'exonération prévu par le régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (sous réserve de la satisfaction des conditions d'application de ce régime).

Après dotation à la réserve légale et mise en paiement du dividende, le solde du bénéfice distribuable (éventuellement ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 31 décembre 2014 et la dernière date d'arrêté des positions (incluse) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison (i) de la levée d'options de souscription d'actions, (ii) de l'attribution définitive d'actions gratuites et (iii) le cas échéant, de la conversion d'obligations remboursables en actions (ORA) sous réserve qu'elles donnent droit au paiement du dividende) sera affecté au poste « Report à nouveau » qui ressortira ainsi à 1 152 462 821,15 €.

Si cette résolution est adoptée, compte tenu du paiement d'un premier acompte sur dividende versé le 26 mars 2015 pour un montant de 4,80 € par action, payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des SIIC (article 158-3-3°b bis du Code Général des Impôts), un solde de dividende de 4,80 € par action serait mis en paiement le **6 juillet 2015 (date de détachement : 2 juillet 2015)** dont 0,07 € serait payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des SIIC et 4,73 € seraient payés à partir du résultat taxable de la Société et éligible à l'abattement.

• **Résolution n° 4 : Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et des engagements réglementés.**

La **résolution n° 4** porte sur l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, en vertu des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, qui requiert que tout accord ou engagement entre les sociétés avec des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote soit présenté aux actionnaires.

A la suite de la revue annuelle par le Conseil de Surveillance des conventions réglementées autorisées au cours des exercices précédents et selon le nouvel article L. 225-88-1 du Code de Commerce (résultant de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange »), les actionnaires sont informés que :

- Le Conseil de Surveillance a acté la déclassification de la convention de prêts participatifs entre Unibail-Rodamco SE et R.E. France Financing SAS (filiale détenue à 100 %), les conventions réglementées conclues avec les filiales détenues directement ou indirectement à 100 % ne faisant plus l'objet de la procédure des conventions réglementées,
- Le Conseil de Surveillance a décidé de déclasser deux accords conclus en 2013 en tant que convention réglementée, à savoir (i) le Pacte d'associés entre Unibail-Rodamco SE, Uni-Commerces, Tamweelview European Holdings (TEH), SPPICAV TIP et Aquarissimo concernant Rosny 2 et (ii) l'avenant n°4 au Pacte d'Associés conclu entre le Groupe Unibail-Rodamco (Unibail-Rodamco SE, Uni-Expos, Doria et Uni-Commerces) et la Chambre de Commerce de Paris Ile de France région (CCIR et SIPAC) relatif aux règles de gouvernance de VIPARIS PDV, en considérant en particulier que les conditions dans lesquelles ces conventions s'appliquent sont normales et que ces conventions sont courantes pour la Société.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui est inclus dans le Rapport annuel (version française), sera présenté par les Commissaires aux comptes lors de leur intervention devant l'Assemblée Générale et sera proposé au vote.

• **Résolutions n° 5 et n° 6 : Avis consultatifs sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Directoire (M. Christophe Cuvillier), et aux autres membres du Directoire (M. Olivier Bossard, Mme Armelle Carminati-Rabasse, M. Fabrice Mouchel, M. Jaap Tonckens et M. Jean-Marie Tritant).**

Par les **résolutions n° 5 et 6**, les actionnaires sont consultés pour donner un avis indicatif en application du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, constituant le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. En conséquence, vous êtes invités à exprimer un avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Directoire (Monsieur Christophe Cuvillier) et aux autres membres du Directoire (Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant).

Conformément au Code Afep-Medef, si l'Assemblée Générale venait à émettre un avis indicatif défavorable, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, serait amené à délibérer sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publierait immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner à cet avis.

Un tableau récapitulatif des éléments de rémunération due ou attribuée, et tous les détails concernant la rémunération pour l'exercice 2014 des membres du Directoire mentionnés ci-dessus, sont présentés sous la section 6.4.4 de la partie « Renseignements Juridiques » du Rapport Annuel 2014 disponible sur le site www.unibail-rodamco.com ou, sur simple demande adressée au siège de la Société.

• **Résolutions n° 7 à n° 9 : Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil de Surveillance**

Les résolutions n° 7 à 9 vous invitent à vous prononcer sur le renouvellement du mandat de trois membres du Conseil de Surveillance. Conformément aux dispositions des statuts et aux recommandations du Code Afep-Medef, la durée de leur mandat initial a été fixée afin de permettre un renouvellement régulier et échelonné dans le temps des membres du Conseil de Surveillance. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler pour une période de trois ans, les mandats de :

- **Madame Mary Harris**, *membre indépendant du Conseil de Surveillance* et membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ;
- **Monsieur Jean-Louis Laurens**, *membre indépendant du Conseil de Surveillance* et depuis janvier 2015, Président du Comité d'Audit ;
- **Monsieur Alec Pelmore**, *membre indépendant du Conseil de Surveillance* et membre du Comité d'Audit.

Ces trois membres du Conseil de Surveillance ont été qualifiés de membres indépendants par le Conseil de Surveillance du 28 janvier 2015 sur recommandation de son Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, tant au regard des critères de la charte du Conseil de Surveillance de la Société¹ que de ceux établis par le Code Afep-Medef.

Un résumé du curriculum vitae de chacun des membres du Conseil de Surveillance dont il est proposé de renouveler le mandat, est joint en annexe 1 à la présente convocation. L'ensemble des informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance figure dans le rapport annuel 2014 disponible sur le site internet www.unibail-rodamco.com ou sur simple demande adressée au siège de la Société.

• **Résolutions n° 10 et n° 11 : Nominations de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance.**

Les résolutions n° 10 et 11 vous invitent à vous prononcer sur la nomination pour une période de trois ans de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance, **Madame Sophie Stabile** et **Madame Jacqueline Tammenoms Bakker**.

Sous réserve de leur nomination par l'Assemblée Générale, Mesdames Sophie Stabile et Jacqueline Tammenoms Bakker ont été qualifiées de membres indépendants par le Conseil de Surveillance (tenu le 28 janvier 2015 pour Jacqueline Tammenoms Bakker et le 3 mars 2015 pour Sophie Stabile), sur recommandation de son Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, tant au regard des critères de la charte du Conseil de Surveillance de la Société¹ que de ceux établis par le Code Afep-Medef. Concernant plus spécifiquement l'indépendance de Mme Sophie Stabile, le Groupe Accor, où elle occupe des fonctions, représente une part non-significative dans les actifs d'Unibail-Rodamco (avec seulement deux hôtels), les deux Groupes n'opérant pas en concurrence sur leurs secteurs respectifs.

Un résumé de leurs curriculum vitae est joint en annexe 1 à la présente convocation.

Avec les deux nominations proposées au vote des actionnaires, le Conseil de Surveillance sera en ligne avec l'objectif d'atteindre, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale, le seuil de 40 % de membres féminins en application des recommandations Afep-Medef, lors de l'Assemblée Générale de 2016².

• **Résolution n° 12 : Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée.**

Il vous est demandé de reconduire l'autorisation donnée en 2014 afin de permettre à votre Société d'acquérir (sauf en période d'offre publique) conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce et au Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, une fraction de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs autorisés poursuivis par la Société.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale le 23 avril 2014 dans sa 13^{ème} résolution qui n'a pas été mise en œuvre.

Cette autorisation serait donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale. Le Directoire n'est pas autorisé à faire usage de cette délégation en période d'offre publique sans nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital et le nombre de titres détenus par la Société à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser ce seuil de 10 %. En cas de recours à des options et produits dérivés, votre Société se conformera aux recommandations de l'AMF.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres en vue notamment de :

- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que l'autorisation de réduire le capital social prévue à la résolution n°13 soit approuvée par l'Assemblée Générale ;
- disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui

¹ Disponible sur le site internet de votre Société (www.unibail-rodamco.com).

² Toutefois, conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, l'obligation selon laquelle la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % doit être satisfaite, au plus tard lors de l'Assemblée Générale de 2017.

sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;

- disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- disposer d'actions pouvant être conservées et remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Ces objectifs du programme de rachat sont conformes au Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 250 € hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 2,45 Md€.

A la date des présentes, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

• Résolution n° 13 : Délégation pour réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Par le vote de la résolution n° 13, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée en 2014 au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues, et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois (article L. 225-209 du Code de Commerce).

Cette autorisation qui serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale le 23 avril 2014 dans sa 14^{ème} résolution pour un objet similaire.

La Société n'a procédé à aucune annulation de titre au cours des 24 derniers mois.

• Résolution n° 14 : Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)³.

En votant la résolution n°14, l'Assemblée Générale est invitée à renouveler sa délégation de compétence donnée en 2014 pour une durée de 18 mois au Directoire pour décider, en une ou plusieurs fois, les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription (DPS) au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Cette délégation priverait d'effet à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 23 avril 2014 dans sa 15^{ème} résolution, qui n'a pas été mise en œuvre.

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de votre Société et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions nouvelles, ...), votre décision emporterait renoncement par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », ...).

Conformément à la loi, votre Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Il vous est également demandé de lui permettre, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, et de limiter ladite émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou sur le marché international.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 75 M€ (soit un maximum de 15 millions d'actions de 5 € de valeur nominale chacune représentant 15,29 % du capital de la Société au 31 décembre 2014) étant précisé que le montant

³ Droit Préférentiel de Souscription (DPS) : Sauf lorsque l'Assemblée Générale en dispose autrement, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles. Ce DPS a pour objet de compenser financièrement la dilution à laquelle s'exposent les actionnaires s'ils ne souscrivent pas à l'augmentation de capital. Pour faciliter certaines opérations financières (par exemple l'entrée d'un nouvel actionnaire, une augmentation de capital en faveur des salariés), l'Assemblée Générale peut supprimer le DPS.

nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et de celles conférées par les résolutions n° 15, 16, 17 et 19 est fixé à 122 M€.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises est fixé à 1,5 Md€ (montant identique à l'autorisation donnée en 2014), montant représentant également le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et des résolutions n° 15 et 16.

Il est précisé que l'émission de titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants émis conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa du Code de Commerce ne relève plus de la compétence de l'Assemblée Générale mais de celle du Directoire depuis l'Ordonnance du 31 juillet 2014.

Le Directoire n'est pas autorisé à faire usage de cette délégation en période d'offre publique sans nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

• **Résolution n° 15 : Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)⁴.**

En votant la résolution n°15, l'Assemblée Générale est invitée à renouveler sa délégation de compétence donnée en 2014 au Directoire pour décider, en une ou plusieurs fois, les émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Elle serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, votre Directoire pourrait, le moment venu, être conduit pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Votre Directoire vous demande, par le vote de la résolution n° 15, de lui déléguer la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 45 M€ et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser le plafond de 1,5 Md€. Ces montants sont strictement identiques à ceux fixés par l'autorisation accordée en 2014.

L'émission de titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants émis conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa du Code de Commerce ne relève plus de la compétence de l'Assemblée Générale mais de celle du Directoire depuis l'Ordonnance du 31 juillet 2014.

Dans tous les cas, ces montants s'imputeront respectivement sur les montants nominaux maximum globaux fixés à la résolution n° 14 : 122 M€ en nominal d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital et 1,5 Md€ en nominal de titres de créances.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, étant précisé qu'à la date de la présente convocation, l'article R. 225-119 du Code de Commerce prévoit que le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, votre Directoire fixera le prix d'émission des titres, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, votre Directoire, en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa du Code de Commerce, pourra notamment conférer la faculté aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

Cette délégation priverait d'effet à compter de la même date et pour la partie non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 23 avril 2014 dans sa 16^{ème} résolution, qui n'a pas été utilisée.

Ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée en 2014, le Directoire, dans sa séance du 16 juin 2014 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a donné lieu à l'émission le 25 juin 2014 de 1 735 749 ORNANES représentant un montant nominal de 500 M€.

Le Directoire n'est pas autorisé à faire usage de cette délégation en période d'offre publique sans nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

• **Résolution n° 16 : Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS)⁵.**

Par le vote de la résolution n° 16, nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence donnée en 2014 au Directoire pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription selon les résolutions n° 14 ou 15, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire. Cette disposition permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Selon le cas, le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sans pouvoir l'excéder, sur le montant du plafond prévu soit par la résolution n° 14 (75 M€ de nominal) soit par la résolution n° 15 (45 M€ de nominal). En tout état de cause les augmentations ne pourront excéder, dans les deux cas, le montant nominal maximal global autorisé par l'Assemblée au titre de la résolution n° 14 : 122 M€ en nominal d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 23 avril 2014 dans sa résolution n° 17 qui n'a pas été mise en œuvre.

Le Directoire n'est pas autorisé à faire usage de cette délégation en période d'offre publique sans nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

• **Résolution n° 17 : Délégations à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social.**

Par le vote de la résolution n° 17, nous vous proposons de renouveler la délégation de pouvoir donnée en 2014 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette autorisation implique de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale le 23 avril 2014 dans sa 18^{ème} résolution qui n'a pas été mise en œuvre.

Cette délégation serait donnée au Directoire pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et limitée à 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission. Le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond prévu à la résolution n° 15 (résolution avec suppression du droit préférentiel de souscription) et sur le montant nominal maximal global prévu à la résolution n° 14.

Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un Commissaire aux apports nommé par le Tribunal de Commerce qui statuerait sur l'évaluation des apports dans le but de protéger les droits des actionnaires.

Le Directoire n'est pas autorisé à faire usage de cette délégation en période d'offre publique sans nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

⁵ Ibid 2.

• **Résolution n° 18 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales.**

Dans la droite ligne de la politique de rémunération de la Société qui vise à aligner les intérêts des collaborateurs et des actionnaires et de permettre d'attirer et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux, par le vote de la **18^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société et ses filiales éligibles.

Le nombre total d'actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sur la durée de l'autorisation (38 mois) ne pourrait excéder 0,8 % du capital de la Société totalement dilué à la date de prise d'effet de leur attribution par le Directoire.

En outre, la somme (i) des actions de performance qui seraient attribuées au titre de la présente délégation, (ii) des options de performance qui pourraient être accordées au titre d'autorisations toujours en vigueur et (iii) des options de performance ouvertes et non encore levées et le cas échéant des actions de performance attribuées sur la base des précédentes délégations de compétences, ne pourra pas excéder 8 % du capital totalement dilué.

Les actions de performance devront pour l'ensemble des bénéficiaires être obligatoirement attribuées cumulativement sous condition de présence et condition de performance (la performance boursière globale d'Unibail-Rodamco devant être strictement supérieure à la performance de l'indice EPRA – *European Public Real Estate Association* – sur la période de référence qui ne pourra être inférieure à 3 ans) fixées en accord avec le Conseil de Surveillance sur recommandations de son Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Le Directoire arrêterait la liste des bénéficiaires, fixerait les dates et modalités d'attribution et déterminerait si les actions attribuées seraient des actions existantes ou à émettre.

L'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires serait définitive sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance :

- Pour les bénéficiaires résidents fiscaux en France : au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans (pouvant être étendue jusqu'à 5 ans) courant à compter de la date d'attribution, étant précisé que les Bénéficiaires auraient alors l'obligation de conserver les actions définitivement attribuées pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition ;
- Pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux en France : au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans (pouvant être étendue jusqu'à 5 ans) courant à compter de la date d'attribution et, dans ce cas, sans période de conservation minimale.

Le renouvellement de cette délégation de compétence entrera en vigueur à la date de l'Assemblée Générale et révoquera la partie non utilisée de l'autorisation déléguée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2012 (résolution n° 16).

Ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 26 avril 2012, le Directoire a attribué 44 975 actions de performance le 14 mars 2012, 36 056 actions de performance le 4 mars 2013 et 36 516 actions de performance le 4 mars 2014.

• **Résolution n° 19 : Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.**

Cette **résolution n° 19** propose de renouveler la délégation donnée en 2014 et s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par votre Société. Il s'agit d'autoriser le Directoire à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, mis en place par votre Société.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 23 avril 2014 dans la 20^{ème} résolution à hauteur de la partie non utilisée.

Le montant nominal maximal pour la mise en œuvre de cette délégation ne pourra excéder 2 M€ (soit un maximum de 400 000 titres d'une valeur nominale de 5 € chacune) sur la durée de l'autorisation et s'imputerait sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la résolution n° 14. Conformément à la loi, cette délégation supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables et égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Amsterdam lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, le Directoire pourra s'il le juge opportun réduire ou supprimer le montant de cette décote.

La durée de la délégation consentie en application de cette résolution serait de 18 mois.

Faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée en 2014, le Directoire, dans sa séance du 11 juin 2014 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux adhérents au

Plan d'Épargne Entreprise qui a donné lieu à l'émission de 30 779 actions représentant 0,03 % du capital social de la Société au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, le pourcentage du capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à 0,26 % du capital de la Société (soit 249 336 actions).

Rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation et rapports des Commissaires aux comptes :

Vous entendrez le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient conférées dans les résolutions susvisées, le Directoire aura l'obligation de rendre compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ces résolutions.

Pour ce faire, le Directoire établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes, seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

• Résolution n° 20 : Modification de l'article 18 des statuts (exclusion des droits de vote double).

La résolution n° 20 a pour objet de modifier les statuts (article 18) suite à la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » qui introduit notamment, un droit de vote double automatique pour les titres détenus au nominatif depuis plus de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Loi, et ce en l'absence de dispositions statutaires contraires.

Dans le souci de promouvoir la démocratie actionnariale et la volonté d'une représentation équitable de tous les actionnaires, basée sur le principe « une action, une voix », vous êtes invités à modifier l'article 18 des statuts afin de supprimer ledit droit de vote double.

Le troisième alinéa de l'article 18 des statuts actuellement rédigé de la manière suivante :

« Dans les assemblées, chaque action donne droit à une voix ».

Serait modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires et qu'aucune action ne peut se voir conférer un droit de vote double ».

• Résolution n° 21 : Modification de l'article 18 des statuts (mise en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce).

La résolution n° 21 a pour objet de modifier l'article 18 des statuts pour se conformer à l'article R. 225-85 du Code de Commerce tel que modifié par le Décret n° 2014-1466 du 8 Décembre 2014 qui prévoit que la date d'enregistrement (« record date ») pour la comptabilisation des titres doit avoir lieu deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale des actionnaires. De plus, dans le même article, à la suite de cette modification, la notion d'« enregistrement comptable » est remplacée par « inscription en compte ».

Il s'agit d'un amendement technique de mise en cohérence visant à prendre en compte l'évolution de la réglementation applicable.

III. RÉOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

• Résolution n° 22 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Par le vote de la résolution n° 22, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil de Surveillance établi à l'attention de l'Assemblée Générale des actionnaires sur le rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance est favorable à l'ensemble de ces résolutions.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Directoire

Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (Article L. 225-68 de Code de Commerce)

Chers Actionnaires,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée conformément à la Loi et aux statuts, vous avez été informés de la mise à disposition des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance a préparé ce rapport à l'attention des actionnaires.

1. Observations sur le rapport du Directoire

Le rapport du Directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, qui ont été revus par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent aucune observation de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a examiné les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte et invite les actionnaires à les approuver afin de conférer au Directoire les moyens nécessaires pour remplir ses fonctions.

En complément des résolutions habituelles en matière d'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires :

- d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende ;
- d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, en vertu des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'à la suite de la revue annuelle par le Conseil de Surveillance des conventions réglementées autorisées au cours des exercices précédents et selon le nouvel article L. 225-88-1 du Code de Commerce (résultant de la loi dite « loi Florange »), aucune convention réglementée n'est actuellement en vigueur ;
- d'exprimer votre avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée pour l'année 2014 au Président du Directoire (Monsieur Christophe Cuvillier) ainsi qu'aux autres membres du Directoire (Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant).
- de renouveler les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance (Madame Mary Harris, Messieurs Jean-Louis Laurens et Alec Pelmore) et de nommer deux nouveaux membres (Mesdames Sophie Stabile et Jacqueline Tammemons Bakker) pour une durée de trois ans.

A ce titre, le Conseil de Surveillance a procédé, au début de l'année 2015, à sa revue annuelle d'indépendance de chacun des membres du Conseil de Surveillance et des candidats dont la nomination est proposée à ces fonctions, conformément aux dispositions de la charte du Conseil de Surveillance de la Société et du Code Afep-Medef, et a confirmé l'indépendance de tous les membres du Conseil de Surveillance. Concernant plus spécifiquement l'indépendance de Mme Sophie Stabile, le Groupe Accor, où elle occupe des fonctions, représente une part non-significative dans les actifs d'Unibail-Rodamco (avec seulement deux hôtels), les deux Groupes n'opérant pas en concurrence sur leurs secteurs respectifs.

- d'autoriser le Directoire à procéder à l'acquisition par la Société de ses propres titres, à procéder à leur annulation dans des conditions définies et à réduire le capital en cas d'annulation d'actions propres ;
- d'autoriser les délégations financières à conférer à votre Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage desdites délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions de performance de la Société au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux afin d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires ;
- d'autoriser le Directoire à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux collaborateurs adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise ;
- de modifier l'alinéa 3 de l'article 18 des Statuts suite à la promulgation de la loi dite « Florange » et ce afin de restaurer le principe « une action, une voix » en écartant par une stipulation expresse dans les statuts l'application du droit de vote double prévu à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de Commerce ;
- de modifier l'article 18 des Statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce modifié par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 sur la date d'arrêté (« *record date* ») qui prévoit l'enregistrement en compte des titres le deuxième jour ouvré précédant la tenue de l'Assemblée Générale.

Après avoir procédé à l'examen des résolutions, le Conseil de Surveillance invite les actionnaires à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

2. Travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2014

Le Conseil de Surveillance exerce une supervision et un contrôle permanents sur le Directoire et les affaires générales de la Société. Il autorise les projets d'investissement, développement et désinvestissement et les opérations lorsque les seuils imposant son approbation préalable sont atteints, ainsi que la délivrance de garantie.

Parallèlement à ces missions, les principales délibérations du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée Générale des actionnaires ont porté principalement sur :

- les comptes semestriels et les comptes annuels 2014 ainsi que sur l'information financière au 31 mars 2014 et au 30 septembre 2014 ;
- le budget 2014 et le plan à 5 ans du Groupe pour 2014, incluant les résultats financiers, les ressources financières et les besoins en financement ;
- la distribution du dividende pour 2014 et la politique de distribution pour 2015 en introduisant le principe d'un acompte ;
- les projets et opérations de croissance et de cessions excédant les seuils d'autorisation en vigueur en 2014 ;
- le plan de succession en cours du Conseil de Surveillance en vue d'assurer la diversité des genres, expériences, des expertises et des parcours des membres du Conseil. Avec les deux nominations proposées au vote des actionnaires, le Conseil de Surveillance aura presque atteint le seuil de 40 % de membres féminins qui en application des recommandations Afep-Medef doit être rempli pour l'Assemblée générale de 2016 ;
- la rémunération des membres du Directoire, y compris l'allocation pour 2014 d'options et d'actions de performance ainsi que l'*incentive* court terme (STI) au titre de 2013 ;
- l'allocation d'options et d'actions de performance à certains employés et mandataires sociaux.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

Paris, 3 mars 2015.

Le Conseil de Surveillance

Annexe 1 : Curriculum Vitae des membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement du mandat ou la nomination est proposé à l'Assemblée Générale du 16 avril 2015

Renouvellement de mandat de membres du Conseil de Surveillance

<p>Mme Mary Harris</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance (CS) Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR)</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Taux d'assiduité : 100 % (CS et CGNR)</p> <p>Née le 27 avril 1966 Nationalité : anglaise</p> <p>Premier mandat : 29 avril 2008 Renouvellement du mandat : 26 avril 2012 Expiration du mandat : Assemblée Générale 2015</p> <p>Propriétaire de 600 actions Unibail-Rodamco SE</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance du Comité d'Audit et Nominations et Présidente des Comités des Rémunérations et de la Stratégie de TNT Express N.V. (Pays-Bas) (cotée) • Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des Rémunérations et membre des Comités des Nominations et de la Responsabilité Sociale de J Sainsbury plc (Royaume-Uni) (cotée) • Membre du Conseil de Surveillance de Scotch & Soda N.V. (Pays-Bas) • Administrateur non-exécutif d'ITV plc (Royaume-Uni) (cotée) • Administrateur de Reckitt Benckiser plc (Royaume-Uni) (cotée) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil Consultatif d'Irdeto B.V. (Pays-Bas) <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'une Maîtrise de science politique, philosophie et d'économie de l'Université d'Oxford et d'une Maîtrise en administration des entreprises de <i>Harvard Business School</i> • Auparavant consultant et partenaire auprès de McKinsey & Co à Londres, Amsterdam, en Chine et en Asie du Sud-Est et a occupé différents postes chez Pepsi Beverages, Goldman Sachs et des entreprises de capital-investissement /capital-risque
<p>M. Jean-Louis Laurens</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit depuis janvier 2015</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Taux d'assiduité : 75 % (CS et Comité d'Audit)</p> <p>Né le 31 août 1954 Nationalité : française</p> <p>Premier mandat : 25 juin 2007 Renouvellement du mandat : 26 avril 2012 Expiration du mandat : Assemblée Générale 2015</p> <p>Propriétaire de 363 actions Unibail-Rodamco SE</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associé gérant chez Rothschild & Cie Gestion Paris (France) • Président du Conseil d'Administration de Rothschild Asset Management Inc. New York (Etats-Unis) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Robeco France (France) et Directeur Mondial d'Investissements <i>Mainstream</i> du Groupe Robeco (Pays-Bas) • Vice-Président du Conseil d'Administration de Sélection 1818 S.A. (France) <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) • Titulaire d'un Doctorat en Économie et d'une Maîtrise de Droit
<p>M. Alec Pelmore</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Taux d'assiduité : 88 % CS et 100 % Comité d'Audit</p> <p>Né le 14 octobre 1953 Nationalité : anglaise</p> <p>Premier mandat : 29 avril 2008 Renouvellement du mandat : 26 avril 2012 Expiration du mandat : Assemblée Générale 2015</p> <p>Propriétaire de 500 actions Unibail-Rodamco SE</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur non-exécutif et membre des Comités d'Audit et des Nominations de London Metric Property PLC (Royaume-Uni) (cotée) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur indépendant référent, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et Rémunérations de Metric Property Investments PLC (Royaume-Uni) (cotée) <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme de mathématiques à l'Université de Cambridge • Il a occupé plusieurs postes d'analyste financier actions, spécialisé dans les sociétés immobilières, principalement chez Dresdner Kleinwort Benson et Merrill Lynch. Avec son associé Robert Fowlds, son équipe a été classée n°1 en Europe dans le secteur immobilier pendant douze des treize années de la période 1995 à 2007

Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance

<p>Mme Jacqueline Tammenoms Bakker</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Née le 17 décembre 1953 Nationalité : anglaise</p> <p>Langues : anglais (courant), français (courant), néerlandais (courant)</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur non-exécutif et membre des Comités des Rémunérations et des Nominations de TomTom (Pays-Bas) (cotée) • Administrateur non-exécutif et membre du Comité de Gouvernance et Durabilité de CNH Industrial (Royaume-Uni) (cotée) • Président du Conseil de Surveillance de la Fondation du Van Leer Group (Pays-Bas) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité de RSE et membre du Comité des Rémunérations de Tesco PLC (Royaume-Uni) (cotée) • Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations de Vivendi SA, France (France) • Membre du Conseil de Surveillance de Land Registry/Ordnance Survey (Pays-Bas) <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Licence en histoire et langue française, St. Hilda's College, Oxford • Maîtrise en relations internationales, <i>Johns Hopkins School for Advanced International Studies</i>, Washington D.C. • Ancien Conseiller au Conseil National de l'Environnement et de l'Infrastructure (Pays-Bas) • Ancien Directeur Général de l'Aviation Civile et du Transport de Marchandises du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de la Gestion de l'Eau (Pays-Bas) • Ancien Directeur ou Exécutif de divers organismes publics et privés, y compris GigaPort (Pays-Bas), Quest International (Pays-Bas), et Shell International, et consultant auprès de McKinsey & Co (Pays-Bas / Royaume-Uni)
<p>Mme Sophie Stabile</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Né le 19 mars 1970 Nationalité : française</p> <p>Langues: anglais (courant), français (courant), allemande (parlé)</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Financier et membre du Comité Exécutif d'Accor (France) (cotée) • Président du Conseil de Surveillance d'Orbis (France) (cotée - filiale d'Accor) • Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir (France) (cotée) • Administrateur de Spie (France) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du Groupe Lucien Barrière (France) <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'École Supérieure de Gestion et Finances

PROJET de résolutions

I RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2014 ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne du Groupe ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2014, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 1 209 222 614,18 €.

Après dotation à la réserve légale pour 394 885,50 € et prise en compte d'un report à nouveau de 884 995 223,67 €, le bénéfice distribuable s'élève à 2 093 822 952,35 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 9,60 € par action existante au 31 décembre 2014 et par action créée depuis cette date ou à créer et éligible au paiement du dividende suite à (i) l'exercice d'options de souscription d'actions ou (ii) l'attribution définitive d'actions gratuites ou (iii) la possible conversion d'obligations remboursables en action (ORA) et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) en "report à nouveau".

Ce dividende sera servi comme suit :

Bénéfice de l'exercice	1 209 222 614,18 €
Report à nouveau	884 995 223,67 €
Dotation à la réserve légale	-394 885,50 €
Bénéfice distribuable	2 093 822 952,35 €
Dividende (sur la base de 98 058 347 actions au 31/12/2014)	-941 360 131,20 €
	<hr/>
Affectation en report à nouveau	1 152 462 821,15 €

Le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en réserves distribuables.

Le montant du bénéfice distribuable affecté en report à nouveau tel que figurant ci-dessus est basé sur un nombre de 98 058 347 actions au 31 décembre 2014. Ce nombre sera ajusté du nombre de titres existants à la dernière date d'arrêt des positions (incluse) précédant la date de mise en paiement.

Par conséquent, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet de réviser le montant définitif affecté en report à nouveau, compte tenu du nombre d'actions de la Société émises entre le 31 décembre 2014 et la dernière date d'arrêt des positions (incluse) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison (i) de la levée d'options de souscription d'actions, (ii) de l'attribution définitive d'actions gratuites et (iii), le cas échéant, de la conversion d'ORA.

La quote-part de ce dividende de 9,60 € payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotée (article 158-3-3°b bis du Code Général des Impôts), soit 4,87 €, ne bénéficie pas de l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Le solde, soit 4,73 €, payé à partir du résultat taxable de la Société est éligible à cet abattement de 40 %.

Compte tenu du paiement d'un premier acompte sur dividende versé le 26 mars 2015 pour un montant de 4,80 € par action, payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotée (article 158-3-3°b bis du Code Général des Impôts), un solde de dividende de 4,80 € par action sera mis en paiement le 6 juillet 2015 dont 0,07 € sera payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotée et 4,73 € seront payés à partir du résultat taxable de la Société et éligible à l'abattement.

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2011	91 918 981 actions	8 € se répartissant entre : • 4,90 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % • 3,10 € non éligible à l'abattement* de 40 %	735 351 848,00 €
2012	96 003 258 actions	8,40 € se répartissant entre : • En numéraire ou en action : 3,13 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % • En numéraire : 5,27 € non éligible à l'abattement* de 40 % <i>Total dividende dont le paiement s'est effectué en numéraire</i> <i>Total dividende dont le paiement s'est effectué en actions et a entraîné la création de 1 190 366 actions nouvelles</i>	806 427 367,20 € 610 481 219,94 € 195 946 147,26 €
2013	97 904 918 actions	8,90 € se répartissant entre : • 5 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % • 3,90 € non éligible à l'abattement* de 40 %	871 353 770,20 €

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2014, Partie « Renseignements juridiques » section 6.4.4 « *Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Directoire soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 avril 2015* ».

SIXIÈME RÉOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, respectivement à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire au cours de l'exercice, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2014, Partie « Renseignements juridiques » section 6.4.4 « *Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux autres membres du Directoire soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 avril 2015* ».

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Mary Harris, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Louis Laurens, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alec Pelmore, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Sophie Stabile en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Sophie Stabile, de nationalité française, demeurant 74 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, France en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ONZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, de nationalité anglaise, demeurant 33 Thurloe Court, Fulham Road, London SW3 6SB, Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par la présente Assemblée Générale dans sa 13^{ème} résolution à caractère extraordinaire ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
 - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 250 € hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché (y compris l'AMF) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2,45 Md€ le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché

international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 M€ ;
- b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 122 M€ ;
- c) aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce est fixé à 1,5 Md€ ou de la contre-valeur de ce montant ;
- e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce et de celle conférée par la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 1,5 Md€ ou la contre-valeur de ce montant ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa du Code de Commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A. du Code de Commerce ;

3. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet ;

4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

2. délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de la Société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 M€ ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution alinéa 2b) de la présente assemblée ;
 - c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 1,5 Md€ ou la contre-valeur de ce montant ;
 - d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution alinéa 2e) de la présente assemblée ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa du Code de Commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A. du Code de Commerce ;
4. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de Commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
9. prend acte de ce que les dispositions prévues aux paragraphes 7 et 8, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
10. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
11. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 14^{ème} résolution alinéa 2a) et du respect du plafond global fixé par la 14^{ème} résolution alinéa 2b) ;
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société par offre au public sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 15^{ème} résolution alinéa 3a) et du respect du plafond global fixé par la 14^{ème} résolution alinéa 2b) ;
- fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoir à donner au Directoire pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de Commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, son pouvoir à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital prévu à la 15^{ème} résolution alinéa 3a) et sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution alinéa 2b).

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire à procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, au profit des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui seraient consenties et dont la propriété serait transférée en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 0,8 % du capital social à la date de prise d'effet de leur attribution par le Directoire sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements et des attributions gratuites d'actions qui deviendraient caduques ;
3. décide que l'acquisition des droits aux actions sera obligatoirement soumise à une ou plusieurs conditions de performance ;
4. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition de quatre ans, et sans période de conservation minimale. Le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et autorise en conséquence le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes pour procéder à l'émission des actions attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution ;
7. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social et les capitaux propres de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessible ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, étant précisé que le nombre d'actions attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son comité spécialisé et étant par ailleurs précisé (i) que l'attribution au Président du Directoire ne peut excéder 8 % de l'attribution totale allouée et (ii) que les six plus hautes attributions du Groupe collectivement et y compris l'attribution au Président du Directoire ne peuvent au total excéder 25 % d'une attribution totale allouée ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
 - le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de servir les attributions gratuites d'actions ;
 - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions et leur nombre pour chaque bénéficiaire ;
 - le cas échéant, assujettir l'acquisition définitive des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
 - fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés ;

- fixer les dates de jouissance des actions et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés pendant la période d'acquisition ;
- constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution alinéa 2b) de la présente Assemblée Générale ;
3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Amsterdam lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11 du Code du Travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;

7. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du Travail ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
- de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ainsi que de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
 - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce ;
9. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts (exclusion du droit de vote double)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, statuant postérieurement à la promulgation de ladite loi,

1. décide en application des droits résultants de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de Commerce d'exclure le droit de vote double de droit prévu audit article ;
2. décide en conséquence de modifier comme suit l'article 18 des statuts :

L'alinéa 3 de l'article 18 des statuts anciennement rédigé comme suit :

« Dans les assemblées, chaque action donne droit à une voix ».

Est désormais rédigé comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une voix au sein des assemblée générales d'actionnaires et qu'aucune action ne peut se voir conférer un droit de vote double ».

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts (mise en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

- au 6^{ème} alinéa, troisième ligne, le terme "enregistrement comptable" est remplacé par "inscription en compte".

L'alinéa 6 est donc désormais rédigé comme suit :

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de **l'inscription en compte** de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de Commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de Commerce ».

- au 11^{ème} alinéa, quatrième ligne, le mot "troisième" est remplacé par "deuxième".

L'alinéa 11 est donc désormais rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure ».

III RÉOLUTION SOUMISE AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Tableau récapitulatif des autorisations d'augmentation de capital (au 31 décembre 2014) :

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau suivant récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales et l'utilisation faite au cours de l'année 2014.

Nature de l'autorisation ⁽¹⁾	Montant autorisé ⁽²⁾	Date de l'Assemblée	Échéance de l'autorisation	Catégories de bénéficiaires	Conditions et modalités d'émission	Montants utilisés : nombre d'actions ou d'obligations créées/souscrites ou attribuées définitivement ⁽²⁾	Montant restant à utiliser (nominal, nombre d'actions/obligations, options de performance ou actions de performance) au 31/12/2014 ⁽²⁾
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de valeurs mobilières avec DPS ⁽³⁾	75 000 000 € en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 1 500 000 000 € en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance	23 avril 2014	23 octobre 2015	Actionnaires	Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter le montant et les modalités	0	Totalité de l'autorisation
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de valeurs mobilières sans DPS ⁽³⁾	45 000 000 € en nominal d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital + 1 500 000 000 € en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance	23 avril 2014	23 octobre 2015	Certains actionnaires et/ou tiers	Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter le montant et les modalités : suppression du DPS ⁽³⁾ avec possibilité d'un droit de priorité. Si la souscription excède 10 % du capital, droit de priorité obligatoire	Emission d'obligations à options de remboursement en numéraire et/ou actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) à échéance 01/07/2021. Le montant de l'émission est de 499 999 856,94 € représenté par 17 35 749 ORNANES	Solde de l'autorisation
Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽³⁾	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission initiale de titres ou valeurs mobilières	23 avril 2014	23 octobre 2015	Bénéficiaires de l'opération	Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres et valeurs mobilières selon les mêmes modalités et conditions que celles retenues pour l'émission initiale	0	Totalité de l'autorisation
Augmentation de capital sans DPS ⁽³⁾ par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	Apport en nature : 10 % du capital social à la date de l'opération	23 avril 2014	23 octobre 2015	Bénéficiaires de l'opération	Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter le montant et les modalités : suppression du DPS ⁽³⁾	0	Totalité de l'autorisation
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	Montant nominal maximal de 2 000 000 €	23 avril 2014	23 octobre 2015	Adhérents PEE	Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités. Moyenne des 20 derniers cours de Bourse et décote de 20 %	30 779 actions	369 221 actions
Augmentation de capital réservée aux dirigeants et aux salariés - plan d'options de souscription d'actions (Plan n° 8 Performance ⁽⁴⁾)	Maximum : - 1 % du capital totalement dilué par an ⁽⁵⁾ - 3 % du capital totalement dilué au cours de la période de validité de l'autorisation	23 avril 2014	23 juin 2017	Dirigeants et membres du personnel Groupe	Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités. Aucune décote. Condition de performance obligatoire ⁽⁴⁾	0	Totalité de l'autorisation
Augmentations de capital réservées aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe - plan n°1 d'attribution d'Actions de Performance ⁽⁴⁾	0,8 % du capital totalement dilué au cours de la période de validité de l'autorisation ⁽⁵⁾	26 avril 2012	26 juin 2015	Membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe	Délégation au Directoire à l'effet d'arrêter les modalités	0,12 % du capital totalement dilué (soit 117 547 Actions de Performance soumises à condition de performance)	0,68 % du capital totalement dilué au cours de la période de validité de l'autorisation

(1) Pour plus de précision, se reporter au texte exact des résolutions.

(2) Après ajustements, le cas échéant.

(3) Droit Préférentiel de Souscription.

(4) Les conditions d'attribution, de conservation, et le cas échéant, de performance sont fixées par le Directoire à chaque attribution.

(5) La somme des (i) Actions de Performance attribuées sur la base de ces autorisations, cumulées aux (ii) Options de Performance restantes à attribuer sur la base de la partie non-utilisée de l'autorisation précédente encore en vigueur, cumulées aux (iii) Options de Performance ouvertes et non encore levées et (le cas échéant) aux Actions de Performance attribuées et non encore définitivement acquises sur la base des autorisations précédentes, ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 8 % du capital social sur une base totalement diluée.

Chiffres-clés consolidés du Groupe (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2012 retraités ⁽⁵⁾	2013	2014
Valeur expertisée du patrimoine ⁽¹⁾	24 532	25 924	29 292	29 116	32 134	34 576
Montant des investissements	1 710	1 609	1 811	1 811	1 601	2 018
Montant des cessions ⁽²⁾	1 527	1 326	229	229	78	2 110
Capitaux propres avant affectation - IFRS	12 371	13 056	14 486	14 486	15 884	16 933
Revenus locatifs nets						
Centres commerciaux	961	984	1 044	1 008	1 097	1 192
Bureaux	206	185	173	173	160	172
Congrès-Expositions et hôtels	90	93	101	100	96	100
Total des revenus locatifs nets des pôles	1 257	1 262	1 318	1 280	1 352	1 465
Activités non récurrentes ⁽⁴⁾ - IFRS (part du Groupe)	1 340	498	572	572	305	602
Résultat opérationnel net	2 995	2 111 ⁽³⁾	2 496	2 419	1 839	2 853
Résultat net récurrent (part du Groupe) - IFRS	848	826⁽³⁾	886	886	986	1 068
Résultat net (part du Groupe) - IFRS	2 188	1 325⁽³⁾	1 459	1 459	1 291	1 670

(1) Droits inclus.

(2) En cas de cessions de parts de sociétés, correspond à la valeur de cession des actifs sous-jacents.

(3) En 2012, le Groupe a décidé d'appliquer la norme IAS19R (« Avantages du personnel ») par anticipation. L'année 2011 a été retraitée en conséquence. 3,2 M€ ont été classés de « résultat consolidé » à « réserves consolidées ».

(4) Les activités non-récurrentes comprennent les variations de valeur, les cessions, la mise à juste valeur des instruments financiers, la dépréciation d'écart d'acquisition ou la reprise d'écart d'acquisition négatif, et autres éléments non récurrents.

(5) Suite à l'application anticipée des normes IFRS 10 et 11 en 2013, les comptes de 2012 ont été retraités en conséquence.

Chiffres-clés par action (en euros)

Résultat net récurrent par action - IFRS	9,27	9,00 ⁽⁵⁾	9,60	9,60	10,22	10,92
Actif Net Réévalué de liquidation par action totalement dilué	124,6	130,7	138,4	138,4	146,2	151,2
Distribution afférente à l'exercice	8,00	8,00	8,40	8,40	8,90	9,60 ⁽³⁾
Total des distributions de l'année	28,00 ⁽⁴⁾	8,00	8,00	8,00	8,40	8,90
Nombre d'actions fin de période	91 745 924	91 806 889	94 891 980	94 891 980	97 268 576	98 058 347
Nombre moyen d'actions ⁽¹⁾	91 498 194	91 862 849	92 368 457	92 368 457	96 468 709	97 824 119
Nombre d'actions totalement dilué (ANR) ⁽²⁾	95 554 960	95 926 018	98 449 794	98 449 794	100 116 416	100 177 029

(1) Incluant les ORAs.

(2) Incluant tous les titres donnant accès au capital quand de tels titres sont « dans la monnaie » et pour lesquels les critères de performance sont atteints.

(3) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2014.

(4) Dont 20 € de distribution exceptionnelle effectuée le 12 octobre 2010.

(5) En 2012, le Groupe a décidé d'appliquer la norme IAS19R (« Avantages du personnel ») par anticipation. L'année 2011 a été retraitée en conséquence. 3,2 M€ ont été classés de « résultat consolidé » à « réserves consolidées ».

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

1. En assistant personnellement à l'Assemblée Générale

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

- **Si vous détenez des actions nominatives** : il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cédex 9 - France, le pouvoir joint¹ après avoir coché la case "**Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission**", puis datez et signez au bas du formulaire et veuillez l'insérer dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- **Si vous détenez des actions au porteur** : votre demande de carte est à effectuer par l'envoi du pouvoir dûment complété, daté et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

L'attention des actionnaires est attirée sur l'heure limite de la feuille de présence fixée à l'issue de l'allocation du Président du Directoire. Au-delà, les actionnaires ne pourront plus participer au vote en séance.

2. En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case "**Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**", puis datez et signez au bas du formulaire.

3. En donnant pouvoir à une personne dénommée

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case "**Je donne pouvoir à**" et en indiquant le nom et prénom du mandataire qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

4. En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case "**Je vote par correspondance**" et :

- Si vous voulez voter "**pour**" sur une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée Générale par le Directoire, vous devez **cocher les cases "oui"**, puis datez et signez au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter "**contre**" sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez **cocher les cases "non"** puis datez et signez au bas du formulaire.
- Si vous voulez vous "**abstenir**" sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez **cocher les cases "abs"**², puis datez et signez au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez cocher les cases correspondant à votre choix "**oui**", "**non**" ou "**abs**" comme précisé ci-dessus.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez cocher les cases correspondants "**Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**", "**Je m'abstiens**" ou "**Je donne pouvoir à ...**".

¹ Disponible sur le site internet www.unibail-rodamco.com ou auprès de votre intermédiaire financier ou Caceis.

² Compte tenu de la forme juridique d'Unibail-Rodamco SE en tant que société européenne, veuillez noter que les Abstentions ne sont pas prises en compte dans le résultat des votes.

Les formulaires de vote par correspondance des propriétaires d'actions au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation³ établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

Les voix attachées au vote blanc, à l'abstention et au vote nul, sont considérées comme des voix non exprimées (Article 58 du Règlement (CE) 2157/2001 du 8 octobre 2001).

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis :

- **Si vous détenez des actions nominatives**, vous les adressez à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cédex 9 - France.
- **Si vous détenez des actions au porteur**, vous les adressez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

Participer à l'Assemblée

- > Cocher la case

Voter par correspondance

- > Cocher la case pour chaque résolution (oui/non/abstention)
- > Pour les projets non agréés : cocher les cases qui correspondent à votre choix (oui/non/abstention)
- > Pour les amendements ou résolutions nouvelles : cocher les cases qui correspondent à votre choix

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, saisir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade boxes like this , date and sign at the bottom of the form**
 Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission - **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card** - **date and sign at the bottom of the form.**
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

UNIBAIL-RODAMCO SE
 Société Européenne au Capital de 486 342 880 €
 Siège Social : 7 Place du Chancelier Adenauer
 75016 PARIS
 692 024 096 RCS-PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 du 23 Avril 2014 à 10 Heures 30 au CNIT - 2 Place de la Défense
 Amphithéâtre Goethe - niveau D - 92053 Paris La Défense

COMBINED GENERAL MEETING
 on April 23, 2014 at 10:30 a.m. at CNIT - 2 Place de la Défense
 Amphithéâtre Goethe - niveau D - 92053 Paris La Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account:
 Nominatif / Registered: Vote simple / Single vote
 Porteur /Bearer: Vote double / Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares:
 Nombre de voix - Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf au verso (2) - See reverse (2)
 Prenez soin de choisir en notifiant comme ci-dessous ou les cases pour chaque résolution.
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS
 Approuvé par l'Organe de Direction / Approved by the Board of the Directors. Non approuvé / Not approved.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf au verso (2)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 Cf au verso (2)
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les cocher et les valider éventuellement). Cf au verso (1)
 Name, given name, address of the shareholder (if this information is already specified, verify and correct if necessary). See reverse (1)
 Adresse / Address:

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions must be sent only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les cocher et les valider éventuellement). Cf au verso (1)
 Name, given name, address of the shareholder (if this information is already specified, verify and correct if necessary). See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR À : Cf au verso (2)
I HEREBY APPOINT: See reverse (2)
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les cocher et les valider éventuellement). Cf au verso (1)
 Name, given name, address of the shareholder (if this information is already specified, verify and correct if necessary). See reverse (1)

Je soussigné(e) déclare que les résolutions nouvelles ci-dessus présentées en assemblée, ou les amendements ou les modifications au projet de résolution, ont été discutés en séance.
 I, the undersigned, declare that the above resolutions presented in the meeting, or the amendments or the modifications to the draft resolution, have been discussed in the meeting.
 I agree / J'accepte: / I do not agree / Je n'accepte pas:

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des instructions au verso et approuver ces instructions.
 I, the undersigned, declare to have read the instructions on the reverse side and approve these instructions.
 I agree / J'accepte: / I do not agree / Je n'accepte pas:

À la banque / For the bank:
 À la société / For the company:

Date & Signature:

Donner pouvoir à une personne dénommée

- > Cocher la case et renseigner le nom du mandataire

Donner pouvoir au Président

- > Cocher la case

Dans tous les cas
 > Dater et signer

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale :

Propriétaire d'actions inscrites au nominatif :

Vous devez, **2 jours ouvrés** au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrit en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés).

Par ailleurs, quel que soit le mode de participation choisi⁽⁴⁾, vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cédex 9 - France le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation.

Propriétaire d'actions au porteur :

Quel que soit le mode de participation choisi⁴, vous devez, impérativement et au plus tard **2 jours ouvrés** au moins avant l'Assemblée Générale, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à CACEIS, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres Unibail-Rodamco SE sera, en tout état de cause, confirmée à CACEIS **2 jours ouvrés** avant l'Assemblée.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 2 jours ouvrés avant l'Assemblée), votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

CACEIS Corporate Trust
 Service Assemblées Générales
 14, rue Rouget-de-Lisle
 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9
 France
 Téléphone : 01 57 78 34 44 - Fax : 01 49 08 05 82
 ct-assemblies@caceis.com

UNIBAIL-RODAMCO SE
 Service des relations avec les actionnaires
 (Relations Investisseurs)
 7, place du Chancelier Adenauer
 75016 Paris
 France
 Téléphone : 01 53 43 73 13
 www.unibail-rodamco.com

⁴ Assister personnellement à l'Assemblée Générale, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée ou voter par correspondance.



Demande d'envoi de documents et renseignements

(art. R. 225-81 du Code de Commerce)

Je soussigné(e), Nom

Prénom(s)

Adresse

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 16 avril 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce.

A le

Nota : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225- 83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires.

unibail·rodamco

Unibail-Rodamco SE
Société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 490 291 735 €
7, place du Chancelier Adenauer
75772 Paris cedex 16 - France
www.unibail-rodamco.com

Relations investisseurs : 01 53 43 73 13

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015

Erratum

Les Actionnaires sont informés d'une erreur matérielle concernant la onzième résolution intitulée « **Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de Surveillance** », mentionnée page 29 de la présente convocation et le Curriculum Vitae présenté page 24.

Mme Jacqueline Tammenoms Bakker est de nationalité néerlandaise et non de nationalité anglaise comme indiqué dans la résolution qui est désormais rédigée comme suit :

« ONZIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, de nationalité néerlandaise, demeurant 33 Thurloe Court, Fulham Road, London SW3 6SB, Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. »

L'avis de convocation publié au BALO tient compte de cette modification.

Erratum

The Shareholders are informed of an error in the eleventh resolution entitled "**Appointment of Mrs Jacqueline Tammenoms Bakker as a member of the Supervisory Board**", as set out on page 29 of this convocation and in the Curriculum Vitae on page 24.

Mrs Jacqueline Tammenoms Bakker is of Dutch nationality and not of English nationality as presented in the resolution, which is now amended as follows:

"ELEVENTH RESOLUTION

Appointment of Mrs Jacqueline Tammenoms Bakker as a member of the Supervisory Board

The General Shareholders' Meeting, acting in accordance with the quorum and voting requirements of Ordinary General Meetings, having considered the report of the Management Board, resolves to appoint Mrs Jacqueline Tammenoms Bakker, of Dutch nationality, residing at 33 Thurloe Court, Fulham Road, London SW3 6SB, United Kingdom, as a member of the Supervisory Board, for a period of three years expiring at the end of the Annual General Meeting called to approve the accounts for the financial year ending December 31, 2017."

The notice of meeting published in the BALO takes into account this change.